

Marché public de fournitures courantes	
Intitulé du marché	Fourniture de livres français sur tous supports en histoire de l'art et archéologie pour l'Institut national d'histoire de l'art
Pouvoir adjudicateur	Institut national d'histoire de l'art 2, rue Vivienne 75002 Paris service.juridique@inha.fr
Procédure	Procédure adaptée passée en application des dispositions des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique
Marché n°	2026-005

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Le mercredi 8 avril 2026, à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – FORME ET PROCEDURE DE CONSULTATION	3
1.3 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 – DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.6 – DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA PROMOTION DE L'EGALITE AU TRAVAIL	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.2 – MODIFICATIONS APPORTEES EN COURS DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE	7
5.2 – MODALITES DE PRESENTATION DES DOCUMENTS	10
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
5.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	10
5.2 – JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	12
6.1 – SE PREPARER POUR UNE REPONSE DEMATERIALISEE SUR PLACE	12
6.2 – REPONDRE ELECTRONIQUEMENT	13
ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS	13

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne la **fourniture de livres français et francophones sur tous supports en histoire de l'art et archéologie pour l'Institut national d'histoire de l'art**

Les prestations portent sur la fourniture de documents tous supports en langue française, édités en France et dans les pays francophones (Canada francophone, Suisse romande, Belgique dans la partie wallonne. Ce marché inclut également à la marge des commandes d'ouvrages sur les bibliothèques et la documentation, de même que des ouvrages de sciences sociales en langue française) ;

Pouvoir adjudicateur : Institut national d'histoire de l'art (INHA)

Lieu(x) d'exécution : Paris

1.2 – Forme et procédure de consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et maximum passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires, en application de l'article R.2112-6 1° du code de la commande publique.

Le montant maximum applicable est le suivant :

<i>Montant maximum en euros hors taxe</i>
79 999

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

1.3 – Décomposition de la consultation

Le présent marché constitue un lot relevant d'un marché déjà existant.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.4 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du Titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidat individuel et/ou en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot, ni se présenter à la fois en candidat individuel et en tant que mandataire d'un groupement.

1.5 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Livres de bibliothèque (22113000-5)	
Livres imprimés (22110000-4)	
Publications (22120000-7)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché – délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période ferme d'un (1) an à compter du 1^{er} juin 2026, ou à défaut à compter de sa date de notification, lorsque celle-ci est postérieure.

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont fixés dans le cadre du CCP.

2.2 – Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres, telle que prévue en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le marché sera financé intégralement par le pouvoir adjudicateur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement, visées par les articles L.2112-2 à L.2112-4 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du code de la commande publique.

2.6 – Dispositif de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité au travail

Le code de la commande publique confirme les interdictions de soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et de prévention des discriminations, introduites dans le droit de la commande publique par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Ne peuvent notamment pas candidater à un marché public :

- les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq (5) ans, d'une condamnation définitive prévue à l'article 225-1 du code pénal. Cette infraction est constituée par toute discrimination, c'est à dire toute distinction opérée entre les personnes physiques ou entre les personnes morales ;
- les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq (5) ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L.1146-1 du code du travail ;
- les personnes qui n'ont pas respecté l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies :
 - au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation, la négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail n'a pas été menée ;
 - à la date à laquelle les personnes candidatent, elles n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation au regard de l'obligation de négociation fixée par cet article L. 2242-5.

L'article L.2242-5 du code du travail impose à l'employeur d'engager chaque année, une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre.

Le candidat fournira, le cas échéant, les justificatifs permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer du respect de ces obligations.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

3.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC – document non contractuel) ;
- L'acte d'engagement (AE – document contractuel) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP – document contractuel) et ses annexes :

- Annexe n°1 : Charte documentaire des collections courantes,
- Annexe n°2 : Exemple de commande permanente ;
- Un échantillon de prix d'acquisition d'ouvrages ;
- Un cadre de réponse technique.

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services issu de l'arrêté du 30 mars 2021 est accessible gratuitement sur le site : www.legifrance.gouv.fr.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou par courrier électronique n'est autorisée.

3.2 – Modifications apportées en cours de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de la mise en concurrence. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

En cas de nécessité, l'INHA pourra reporter la date limite de réception des offres initialement fixée et figurant en page de garde du présent règlement de la consultation. L'INHA indiquera alors aux candidats la nouvelle date limite de présentation des demandes de renseignements complémentaires dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 4 des présentes.

Les candidats seront alors tenus de remettre leur offre en intégrant l'ensemble des compléments d'information ou modifications apportées au dossier de consultation, sans pouvoir élever aucune contestation de ce chef.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les modifications apportées aux documents en cours de consultation, ainsi que les réponses aux questions posées par les candidats, seront publiées sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur ce site recevront un courrier électronique d'alerte les informant des modifications apportées et les invitant à se rendre sur ce site pour télécharger les documents ajoutés ou modifiés, ainsi que les questions-réponses.

La vigilance des candidats est donc attirée sur l'attention à porter à tout courrier électronique provenant de la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr ou de tout courrier électronique provenant de l'INHA.

Les candidats sont également invités à se rendre régulièrement sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier l'éventuelle publication d'un avis rectificatif ou d'une question-réponse sur la procédure en cours.

Lors de l'inscription sur la plateforme, les candidats sont en outre invités à **indiquer leurs coordonnées (adresse électronique) afin d'être alertés à tout moment de tout évènement relatif à la consultation** (modifications de la consultation, échanges, résultat de la consultation...). Il leur est notamment conseillé de communiquer une adresse consultée quotidiennement et accessible à tout moment par plusieurs personnes au sein de l'entreprise candidate.

Article 4 : Renseignements complémentaires

Les candidats sont autorisés à solliciter auprès du pouvoir adjudicateur tous les renseignements ou documents complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires à l'élaboration de leur offre. A cet effet, les candidats devront faire parvenir, au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme PLACE à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, dans la mesure où le pouvoir adjudicateur disposera des éléments nécessaires.

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les réponses du pouvoir adjudicateur seront portées à la connaissance de tous les candidats ayant été destinataires du présent règlement de consultation.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone ou adressées au pouvoir adjudicateur au-delà de la date limite fixée au premier alinéa du présent article.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les informations et documents de la réponse seront en langue française, et envoyés obligatoirement par voie électronique.

5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après :

5.1.1 Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent, à l'appui, de leur candidature, utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ils peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E) disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Enfin, ils peuvent remettre les renseignements requis dans ces documents sous forme libre.

Le dossier de candidature doit être complet. Il comprendra *a minima* les pièces suivantes (originales), datées et signées :

Liste des documents à fournir	DUME	Hors DUME
Capacité juridique du candidat		
Document Unique de Marché Européen (DUME) à fournir, le cas échéant, par chaque membre du groupement et par chaque sous-traitant	X	
Lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1 ou forme libre comportant l'ensemble des informations figurant dans le formulaire DC1) ;		X
Déclaration du candidat (DC2 ou forme libre comportant l'ensemble des informations figurant dans le formulaire DC2) ;		X
Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application de l'article R.2143-3 du code de la commande publique (DC1 ou forme libre) : a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique; b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.		X
La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	X	X
Capacité financière du candidat		
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le domaine d'activité objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre) ;		X
Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels en cours de validité ;	X	X
Capacités techniques et professionnelles		
Présentation d'une liste pertinente des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années dans des domaines similaires ou analogues à ceux objets du présent marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;		X
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;		X

En l'absence de référence, le candidat pourra, par tout autre moyen à sa convenance considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur, justifier de ses capacités techniques ou professionnelles pour réaliser les prestations.

Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen, notamment une attestation bancaire ou la preuve d'une assurance contre les risques professionnels.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ou tout autre moyen approprié pour justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

5.1.2 Pièces de l'offre :

Le candidat doit produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) à **compléter intégralement** ;
- L'échantillon de prix d'acquisition d'ouvrages : à **compléter intégralement, au format Excel**. Le candidat assortira le cas échéant ce document de commentaires, afin de souligner les moyens de recherches mis en œuvre et les éventuelles difficultés rencontrées. **Il fournira une impression d'écran horodatée pour chaque titre de l'échantillon.**

Aucun ouvrage n'est à fournir par les candidats dans le cadre de la consultation.

- Le cadre de réponse technique dûment complété.
- Une présentation des moyens techniques et des moyens humains proposés pour l'exécution des prestations, dans laquelle le candidat précisera notamment les éléments suivants :
 - La composition de l'équipe dédiée au marché,
 - La qualification des intervenants, ou le niveau de compétence**Les CV des membres de l'équipe dédiée au marché devront être joints à l'offre du candidat.**
- Les mesures prises pour garantir la qualité environnementale de l'emballage et des circuits d'approvisionnement, ainsi que les justificatifs fournis au pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'exécution du marché pour que ce dernier veille au respect de ses engagements pris par le Titulaire.
- Une carte de visite indiquant les coordonnées (numéro de téléphone et de fax) de la personne ou du service auprès duquel les correspondances relatives à l'analyse ou l'attribution du marché pourront être adressées.
- Tout autre document jugé utile et nécessaire à l'appréciation de l'offre.

NOTA : Après ouverture des plis, les offres incomplètes peuvent faire l'objet d'une demande de régularisation dans un délai donné, dans les conditions définies par la législation en vigueur. L'attention des candidats est cependant attirée sur le fait que le défaut de production de documents tels que par exemple le cadre de réponse technique ou encore l'échantillon de prix d'acquisition d'ouvrages est insusceptible de régularisation.

5.2 – Modalités de présentation des documents

Le dossier sera transmis par voie électronique au moyen d'un dossier contenant deux dossiers distincts : l'un comportant les pièces de candidature et l'autre les pièces de l'offre.

Les informations et documents de la réponse seront en langue française, et envoyés par **voie électronique**, dans les conditions précisées à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

La signature des documents est possible dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Si le candidat décide de recourir à la signature électronique, il doit respecter les modalités prévues dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Pour signer électroniquement les pièces de la candidature ainsi que les pièces contractuelles de l'offre : le candidat peut utiliser l'outil de signature de la plateforme ou un outil de signature alternatif. Dans ce cas, le candidat doit fournir le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'utilisation en langue française, et les prérequis d'installation (type d'exécutable, OS supportés, etc.). Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 – Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont, sans hiérarchie ni pondération :

Capacités techniques
Garanties et capacités financières
Capacités professionnelles

Conformément aux dispositions de articles L. 2142-1 et R. 2144-7 du code la commande publique, tout candidat se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne présentant pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution du marché, ou ne pouvant produire dans le délai imparti les documents ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, pourra voir sa candidature déclarée irrecevable et être éliminé.

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

5.2 – Jugement des offres

L'IHNA choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par application des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (<i>analysé à partir de l'échantillon de prix d'acquisition d'ouvrages</i>)	20 points
2-Valeur technique	80 points
2.1 <i>Qualité du service</i>	20 points
2.2 <i>Gestion et suivi des commandes</i>	20 points
2.3 <i>Qualité de livraison</i>	15 points
2.4 <i>Suivi bibliographique</i>	15 points
2.5 <i>Ergonomie du catalogue</i>	5 points
2.6 <i>Prise en compte des contraintes environnementales</i>	5 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 – Discordance constatée dans l'offre d'un candidat

En cas de discordance dans une offre sur le plan du prix proposé, les dispositions suivantes sont appliquées :

- Les sommes indiquées en lettres prévalent sur les sommes indiquées en chiffre,
- Les sommes en hors taxe prévalent sur les sommes indiquées en toutes taxes.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.4 – Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à l'issue d'une première analyse des offres, d'engager librement et de sa seule initiative des négociations avec les **trois candidats** les mieux classés en fonction de l'ensemble des critères de sélection figurant dans le règlement de la consultation, sous réserve qu'ils aient obtenu un minimum de 50 points au critère « valeur technique ».

Les négociations ne constituent en aucun cas un droit pour les candidats, qui demeurent en tout état de cause tenus par leur offre initiale pendant toute la durée de leur validité.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de déroulement des discussions et d'information des candidats admis à participer aux négociations. A cette fin il peut utiliser tous les moyens habituels de communication, y compris le téléphone, le courriel et tous autres systèmes de communications électroniques. Les négociations peuvent également donner lieu à un ou plusieurs entretiens dans les locaux de la personne publique. Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation via la plateforme PLACE ou par messagerie électronique.

La négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les caractéristiques substantielles du marché et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires invités à négocier.

Lorsqu'il estime que les discussions sont parvenues à leur terme le pouvoir adjudicateur adresse aux candidats un courrier par voie postale, électronique ou par télécopie, afin de les inviter à remettre une nouvelle offre. Cette dernière sera remise à une date et une heure identiques pour tous les candidats.

En l'absence de remise d'une offre négociée par un candidat, l'INHA, pour le jugement des nouvelles offres prendra en compte la dernière offre remise par ledit candidat.

L'INHA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

Les documents élaborés par les candidats dans le cadre des négociations seront transmis selon les modalités indiquées par le pouvoir adjudicateur.

Les offres finales sont intégrées à l'analyse, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus, pour un classement final.

Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection fixés à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Se préparer pour une réponse dématérialisée sur PLACE

- ✓ Vérifier les [prérequis techniques de la plate-forme](#), et la configuration du poste ;
- ✓ S'inscrire et s'authentifier sur www.marches-publics.gouv.fr ;
- ✓ S'assurer de la mise à jour de son SIRET sur son compte entreprise ;
- ✓ « [se préparer à répondre](#) », en testant la fonctionnalité de remise des plis. Une consultation de test nommée « TEST_MAPA » est disponible dans le menu « aide ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Nous vous invitons à effectuer ces tests avant de remettre vos offres par voie électronique notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Formats de fichiers préconisés : doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur / image : PNG / JPEG.

- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.

Accompagnement : le support technique de la plate-forme PLACE est à votre disposition pour vous accompagner !

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure limites fixées par le présent règlement, ne seront pas retenues.

6.2 – Répondre électroniquement

Les candidats doivent transmettre leur pli par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. **Aucun envoi sur support physique électronique ou par courrier électronique n'est autorisé (sauf pour les échantillons).**

Article 7 : Voies et délais de recours

Les candidats peuvent obtenir tous renseignements sur les voies et délais de recours auprès du greffe du Tribunal administratif de Paris, aux coordonnées suivantes :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46